



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : MK

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine REGLEY  
229 rue Solférino  
59000 LILLE

Paris,

Réf. :



12 pts

Maître,

En date du 30 novembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les modifications nécessaires ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et **doté de douze points, à ce jour.**

**Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.**

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Coralie RUSCH